

A.J.C

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 14 Ruelle du Tertre Rouge
35235 THORIGNÉ-FOUILLARD

915 283 832 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 décembre,
A dix-huit heures,

Les Associés de la société A.J.C, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Christophe QUELAIS**, propriétaire de 2.550 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Alexandre TEXIER**, propriétaire de 2.450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe QUELAIS en qualité de Co-Gérant Associé,

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative 4 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social de la Société du 14 Ruelle du Tertre Rouge – 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD au 2 La Chuberdière – 35340 ERCE-PRES-LIFFRE et, en conséquence, de modifier l'Article 4 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 La Chuberdière – 35340 ERCE-PRES-LIFFRE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur Jean-Christophe QUELAIS

Monsieur Alexandre TEXIER